



**PROJET
2024
2031**

PGMR

NOTRE PLAN POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS

MRC de Lac-Saint-Jean-Est



RMR Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean

www.rmrlac.qc.ca

   [rmrlac](#)

Plan de la présentation

1.

Les PGMR à travers le temps.

2.

La démarche de consultation.

3.

Le projet PGMR 2024-2031.

4.

La planification budgétaire.

5.

Les prochaines étapes.

6.

Le droit de regard.

Les PGMR à travers le temps

Avant
2006

13 dépotoirs de tous genres.

Plusieurs contrats de collecte.

Amas de sacs par terre.

560 kg/habitant

2006-2016
La fondation

Prise en charge locale des matières résiduelles.

Création de la RMR (15 plans d'opération).

Uniformisation des services aux citoyens

10 objectifs et 9 filières d'action.

460 kg/habitant.

Enjeu : concertation des municipalités locales.

2016-2024
La consolidation

Consolidation des infrastructures.

Structuration des programmes et services.

Collecte à 3 voies avec l'arrivée du bac brun.

11 objectifs et 80 actions.

494 kg/habitant.

Enjeu : mise en place du bac brun.

2024-3031
La performance

Prioriser les services aux municipalités et à leurs citoyens.

Axer nos efforts sur les ICI.

Augmenter notre présence sur le terrain.

7 orientations stratégiques.

24 mesures phares et 70 actions clés.

Cibles : 378 kg/habitant.

Enjeu : stagnation dans la valorisation des matières.

Les enjeux d'aujourd'hui



Mettre un terme au gaspillage des ressources.



Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec.



Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Les objectifs nationaux



La Politique
québécoise de
gestion des matières
résiduelles 2019-2024.



La Stratégie de
valorisation de la
matière organique.

Les priorités (LQE)



Réduction à
la source



Réemploi



Recyclage



Compostage

Les quantités de déchets enfouis



Objectif 2031

Moins de
525 kg/habitant

Bilan 2021
Lac-Saint-Jean
494 kg/habitant

Recycler les matières recyclables

Objectif 2031
75 %

Bilan 2021
Lac-Saint-Jean
56,67 % (citoyens)
57,65 % (ICI)



Recycler la matière organique



Objectifs 2031

70 % de la MO

100 % des ICI
desservis

Bilan 2021 Lac-Saint-Jean

54% (résidentiel)

Recycler les CRD

Objectifs 2031
70 %

Résidus agrégats
(brique, pierre, béton,
asphalte)
87 %

Résidus non
agrégats
(bois de construction,
gypse, bardeau, autres)
58 %

= 67 %



La cible 2031



378 kg
kg/habitant

Cible 2031 : recyclage



41 kg/hab.

Résidentiel : 20 kg/hab.

ICI : 21 kg/hab.

Cible 2031 : matières organiques

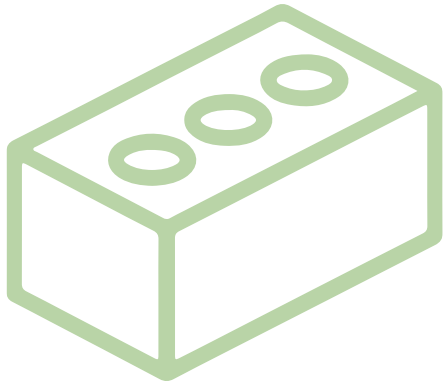


57 kg/hab.

Résidentiel : 27 kg/hab.

ICI : 30 kg/hab.

Cible 2031 : CRD



18 kg/hab.

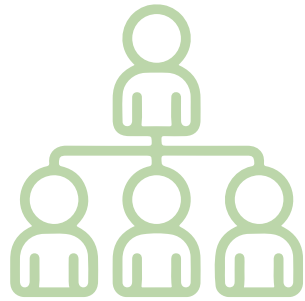
REFUSER
RÉDUIRE
RÉUTILISER
RECYCLER
COMPOSTER



La démarche de consultation

La synthèse

Les consultations



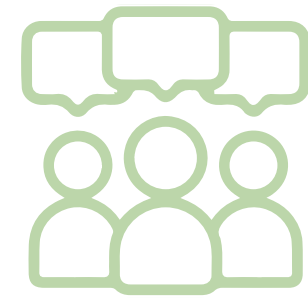
Internes

Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR).



Externes

Les parties prenantes :
gouvernance,
environnement,
social, économique.



Publiques

Grand public.

Le bilan



13
activités



168
participants

Consultations publiques



Activités de communication grand public.



Trois rencontres en présentiel.



Dépôt de mémoires ou d'avis écrits.



Sondage en ligne.

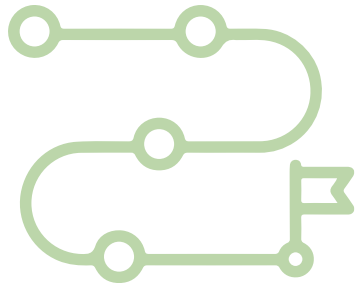
REFUSER
RÉDUIRE
RÉUTILISER
RECYCLER
COMPOSTER

Un PGMR
ambitieux



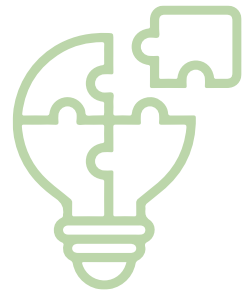
PGMR NOTRE PLAN POUR
RÉDUIRE LES DÉCHETS

Un PGMR ambitieux



7

Orientations



24

Mesures phares



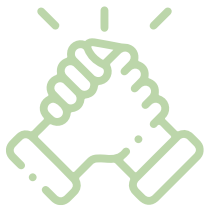
70

Actions clés

7 orientations

1. Prioriser la réduction à la source.
2. Soutenir le réemploi et l'économie circulaire.
3. Optimiser la récupération.
4. Favoriser le compostage.
5. Communiquer avec le public.
6. Accompagner et outiller les industries, commerces et institutions.
7. Travailler en concertation avec les parties prenantes.

1. Prioriser la réduction à la source



Soutenir les programmes et initiatives de réduction à la source
Augmenter l'aide financière disponible pour la mise en œuvre des programmes de réduction à la source.



Prévenir le gaspillage alimentaire
Collaborer au développement et à la mise en œuvre de projets locaux.

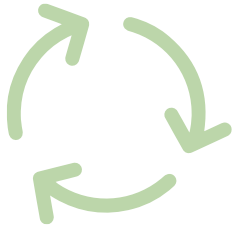


Encadrer l'écoresponsabilité municipale en matière de GMR
Développer et soutenir les municipalités dans la mise en œuvre d'une Politique municipale écoresponsable en gestion des matières résiduelles.

2. Soutenir le réemploi et l'économie circulaire

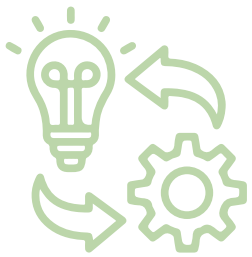


Supporter la mise en place de projets et de services structurants
Organiser des activités sur le réemploi des résidus de construction, rénovation et démolition.



Participer à la mise en œuvre d'une feuille de route de l'économie circulaire sur le territoire de planification
Soutenir les projets locaux de réemploi et d'économie circulaire.

3. Optimiser la récupération



Améliorer les infrastructures
et les équipements de desserte municipale

Développer un modèle standardisé d'équipements de dessertes municipales et para-municipales afin de faciliter le recyclage hors résidence.



Bonifier le service aux citoyens et aux ICI assimilables

Bonifier l'accessibilité au programme «Bac+» résidentiel pour l'obtention d'un bac bleu supplémentaire.

4. Favoriser le compostage et la collecte de la matière organique



Consolider le service de première ligne de la collecte municipale des matières organiques pour les citoyens et les ICI assimilables

Développer un programme d'accessibilité pour la collecte de la matière organique des ICI assimilables.



Soutenir les grands générateurs de matières organiques dans la transition

Offrir un service d'accompagnement et de référencement personnalisé.

5. Communiquer avec le public



Encourager les bonnes pratiques citoyennes
Augmenter la visibilité de la RMR lors d'évènements publics.



Créer des outils et des évènements de communication novateurs
Organiser des visites sur les sites d'opération de la RMR.
Organiser des évènements de sensibilisation rassembleurs (ex. : don de compost).



Soutenir les programmes éducatifs relatifs à l'environnement
Augmenter le financement du programme d'éducation relative à l'environnement au primaire.
Moderniser le programme de récupération en milieu scolaire.

6. Accompagner et outiller les industries, commerces et institutions (ICI)



Bonifier le service de première ligne

Créer un portail d'informations sur les services aux ICI existants sur le territoire de planification.



Mobiliser un réseau de partenaires externes

S'impliquer dans les structures socioéconomiques existantes.



Bonifier le service aux ICI

Développer un service d'accompagnement personnalisé.

7. Travailler en concertation avec les parties prenantes



Mettre en place un comité de suivi du PGMR

Soutenir le comité par la tenue de rencontres annuelles et diffuser les résultats auprès du public et des parties prenantes.



Créer une table de concertation avec les parties prenantes locales

Mobiliser les parties prenantes par l'organisation d'activités informatives.



Réaliser une campagne de communication à portée régionale

Prendre en charge la démarche régionale par l'organisation et la tenue de rencontres de travail.



Participer à la concertation municipale, régionale et provinciale

Participer aux instances de concertation locales, régionales et provinciales.

REFUSER
RÉDUIRE
RÉUTILISER
RECYCLER
COMPOSTER

Pour atteindre
nos objectifs



PGMR NOTRE PLAN POUR
RÉDUIRE LES DÉCHETS

Pour atteindre nos objectifs

+ 567 500 \$ ressources matérielles et techniques supplémentaires

1. Prioriser la réduction à la source (+ 18 000\$).
2. Soutenir le réemploi et l'économie circulaire (+ 200 000\$).
3. Optimiser la récupération (=).
4. Favoriser le compostage (+104 500 \$).
5. Communiquer avec le public (+152 500 \$).
6. Accompagner et outiller les industries, commerces et institutions (+30 000 \$).
7. Travailler en concertation avec les parties prenantes (+62 500\$).

Pour atteindre nos objectifs

+ les ressources matérielles
et techniques
+ 567 500 \$

+ les ressources humaines
supplémentaires
280 000 \$ en salaire + 100 000 \$ en dépense

= 947 500 \$



Pour atteindre nos objectifs

+ grande présence
sur le terrain

+ 380 000 \$

Ajout de 3 postes de techniciens.es en environnement, soit une personne par MRC : déploiement de la collecte des MO ICI, accompagnement des MRC et des municipalités dans la mise en œuvre de leur Politique d'écoresponsabilité, soutien aux projets locaux et présence terrain.

Ajout d'un poste d'agent.e de sensibilisation : soutien à la mise en œuvre des actions en lien avec la sensibilisation et l'éducation pour les ICI et les municipalités, formations et ateliers, soutien aux événements terrain, organisation et animation des visites des sites d'opération.



Pour atteindre nos objectifs

Budget annuel projeté

= maintien des services, programmes et opérations existants
= 36 477 166 \$ / année

+ nouvelles mesures PGMR
+ 947 500 \$ /année

= 37 424 666 \$

** Les nouvelles mesures équivalent à 2,5 % du budget global.*



Pour atteindre nos objectifs

Les nouvelles mesures PGMR

+ 70 % du budget en services directs aux municipalités
+ 674 834 \$ / année

+ 30 % du budget en services aux ICI
+ 272 666 \$ / année

= 947 500 \$ /année



REFUSER
RÉDUIRE
RÉUTILISER
RECYCLER
COMPOSTER



Des moyens à la
hauteur de nos
ambitions

PGMR NOTRE PLAN POUR
RÉDUIRE LES DÉCHETS

PGMR 3^e édition : Grandes orientations

2024-3031 La performance

Prioriser les services aux municipalités et à leurs citoyens.

Axer nos efforts sur les ICI.

Augmenter notre présence sur le terrain.

7 orientations stratégiques.

24 mesures phares et 70 actions clés.

Cibles: 425 kg/habitant.

Enjeu : la réduction à la source et le réemploi.

7 ORIENTATIONS

1. Prioriser la réduction à la source.
2. Soutenir le réemploi et l'économie circulaire.
3. Optimiser la récupération.
4. Favoriser le compostage.
5. Communiquer avec le public.
6. Accompagner et outiller les industries, commerces et institutions.
7. Travailler en concertation avec les parties prenantes.

Pour atteindre nos objectifs

947 500 \$

Services aux municipalités : 674 834 \$
Services aux ICI : 272 666 \$

Ajout de 3 postes de techniciens.es en environnement, soit une personne par MRC

Ajout d'un poste d'agent.e de sensibilisation

REFUSER
RÉDUIRE
RÉUTILISER
RECYCLER
COMPOSTER



Qu'est-ce que le
droit de regard?

Qu'est-ce que le droit de regard?

Dans le cadre du processus d'élaboration et de révision des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR), il est possible d'interdire ou de limiter l'élimination sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de planification.

Le droit de regard est un mécanisme légal qui permet à une ou des municipalités régionales de contrôler la quantité de déchets éliminés sur le territoire de son PGMR, ceci en raison des impacts anticipés.



Discussion

Proposition

« Dans le cadre du projet de révision de ce PGMR, les MRC n'ont pas l'intention d'utiliser le droit de regard pour limiter ou interdire l'enfouissement de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de planification. D'une part, au niveau régional, l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station convenue entre les municipalités régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean stipule que, pour la durée de l'entente, les matières en provenance de la Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont autorisées pour la durée de vie utile du site. Le projet d'agrandissement du LET est d'ailleurs prévu en ce sens. D'autre part, la proportion de déchets en provenance de l'extérieur de la région représente uniquement 0,10 % du tonnage annuel en 2022, soit 147 tonnes sur un tonnage global de 141 193 tonnes, et provient essentiellement de municipalités et de territoires non organisés limitrophes à la région. Toutefois, une analyse sera effectuée annuellement afin de suivre l'évolution de la situation et de prendre les dispositions nécessaires, si besoin il y a. »

Prochaines étapes

Mai 2023

Adoption du projet de PGMR par le conseil d'administration de la RMR.

Juin 2023

Adoption par résolution du projet de PGMR par les MRC.

Septembre 2023

Consultations publiques.

Octobre 2023

Dépôt à RECYC-QUÉBEC pour conformité.

Février 2024

Adoption par règlement du PGMR par les MRC.

Questions?



RMR Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean